

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents excusés avec pouvoir : 4

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 6 décembre 2023

**Date d'affichage :** 6 décembre 2023

**Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

**Étaient excusés :**

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à P. ADRIEN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

**Était absent :**

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-12/103 : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS  
SOCIAUX ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA  
COOPÉRATIVE « GRAND DELTA HABITAT » ET LA  
COMMUNE DE VALREAS - APPROBATION**

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et portant modification de l'article 5 du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Considérant que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock et qu'elle vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part ;

Considérant que désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire et que le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définies en amont ;

Considérant que le bailleur « Grand Delta Habitat » possède du patrimoine et des logements sociaux sur la commune de Valréas ;

Considérant que la convention de réservation des logements sociaux et de gestion en flux définit et encadre les modalités de gestion des logements sociaux entre la Commune de Valréas et la coopérative « Grand Delta Habitat » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la convention de réservation des logements sociaux et de gestion en flux entre la coopérative « Grand Delta Habitat » et la Commune de Valréas, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

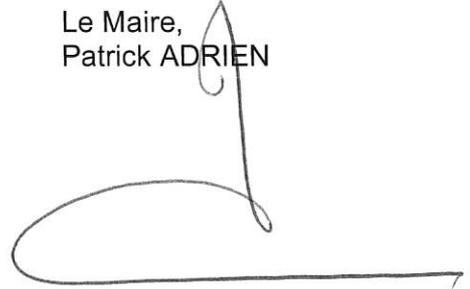
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 14 DEC. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12